

**Arrêté n° 345 CM du 8 juin 2005 portant création d'une banque de données juridiques au secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française**

(NOR : SGG0501103AC)

Paru in extenso au journal officiel n°23 NS du 13/06/2005 à la page 264

Version en vigueur au 12/07/2019

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 84-1002 AT du 20 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 21 septembre 1984 portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 juin 2005,

Arrête :

**Article 1er**

Il est créé, au secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française, une base de données juridiques, dénommée « LEXPOL ».

**Art. 2** *Rédaction issue de Arrêté n° 1134 CM du 8 juillet 2019*

La base de données juridiques est constituée par incorporation des données existantes du secrétariat général du gouvernement et mise à jour en permanence :

A - Des documents numérisés ou saisis au format texte faisant l'objet d'un nommage normalisé :

1 Le fac-similé du Journal officiel de la Polynésie française ;

2 Une sélection de textes publiés au Journal officiel de la Polynésie française et présentant un caractère permanent ;

3 Une sélection de textes consolidés ;

4 Des décisions des juridictions administratives relatives à la Polynésie française ;

5 Des décisions des juridictions judiciaires relatives à la Polynésie française ;

6 Des avis rendus par les juridictions administratives relatifs à la Polynésie française ;

7 Des avis du haut conseil de la Polynésie française ;

8 D'une sélection de codes applicables en Polynésie française ;

9 D'une sélection des procès-verbaux de l'assemblée de la Polynésie ;

10 Des avis émis par l'assemblée de la Polynésie française ou le conseil des ministres sur les projets de textes soumis par les autorités de l'Etat, accompagnés de ces projets de textes ;

11 Des statuts des sociétés d'économie mixte et des groupements d'intérêt public dans lesquels la Polynésie détient une participation ;

12 Des textes de création et d'organisation des services de la Polynésie française ;

13 Des textes de création et d'organisation des établissements publics de la Polynésie française ;

14 Des lois du pays et des délibérations de l'assemblée de la Polynésie française accompagnées de chaque exposé des motifs ;

15 Des arrêtés du conseil des ministres accompagnés de chaque rapport de présentation ;

B - D'un moteur de recherche :

16 D'un outil de recherche contenant les références des textes applicables en Polynésie française (numéro, date, intitulé du texte, date de parution au Journal officiel de la Polynésie française). L'accès à ces informations se fait par l'entrée d'un mot clé, index ou la référence du texte proprement dit lorsqu'il s'agit de rechercher la date de publication au Journal officiel.

**Art. 3**

La base de données juridiques est hébergée sur les installations du site Broche, avenue Bruat. Le service de l'informatique de la présidence de Polynésie française assurera la gestion et la maintenance techniques et les

sauvegardes. Il apportera son expertise technique au secrétariat général du gouvernement. Aux fins de sa mise à jour et de son évolution ou de sa transformation, le secrétariat général du gouvernement est habilité à passer avec toute personne qualifiée les conventions de prestations de services ad hoc.

**Art. 4** *Rédaction issue de Arrêté n° 1134 CM du 8 juillet 2019*

Sont mis gratuitement à disposition du public par la voie d'internet :

A - Une partie de la base de données juridiques du secrétariat général du gouvernement.

Sont disponibles à ce titre :

- 1 Un outil de recherche relatif aux textes publiés au Journal officiel de la Polynésie française depuis 1901 ;
- 2 Le sommaire du Journal officiel de la Polynésie française ;
- 3 Une sélection des textes (lois, ordonnances, décrets, lois du pays, délibérations, arrêtés) publiés au Journal officiel de la Polynésie française ;
- 4 Une sélection de textes consolidés, applicables en Polynésie française ;
- 5 Les débats parlementaires ;
6. Une sélection de codes applicables en Polynésie française ;
- 7 Une sélection de décisions des juridictions administratives relatives à la Polynésie française ;

B - Les données, dont la publication obligatoire en vertu des lois et des règlements, a été assurée au Journal officiel - partie non officielle - à la demande des intéressés.

Ces données sont accessibles par :

- un outil de recherche relatif aux annonces légales publiées au Journal officiel de la Polynésie française depuis 2013 ;
- un outil de recherche relatif aux avis de marchés publics publiés au Journal officiel de la Polynésie française depuis 2013.

**Art. 5**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 juin 2005.  
Oscar Manutahi TEMARU.

---

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 345 CM du 8 juin 2005](#), JOPF n° 23 NS du 13/06/2005 à la page 264
- [Arrêté n° 1134 CM du 8 juillet 2019](#), JOPF n° 56 N du 12/07/2019 à la page 12518